

REGLEMENT DU JEU
« CONCOURS MALIKI: POISON OF THE PAST – Gagne ta console customisée »
DU 16 AU 22 MAI 2025

1. PRÉSENTATION

La Société ANKAMA GAMES, sise 75 Boulevard d'Armentières, 59100 Roubaix - France immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 492 360 730 (l'« **Organisateur** »), organise **du 16 au 22 mai 2025, 23h59** (heure de Paris) un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Concours Maliki: Poison of the past – Gagne ta console customisée » (le « **Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés ou sponsorisés par X, ni par Instagram, ni par Facebook, ni par Nintendo. Dans ce cadre, l'Organisateur décharge X, Instagram, Facebook et Nintendo de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu. X, Instagram, Facebook et Nintendo ne sont pas des sponsors du Jeu et ne sauraient être tenus responsables de tout élément qui y serait lié.

2. ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique et emporte l'acceptation sans aucune réserve du Participant du présent règlement et du principe du Jeu, des conditions générales d'utilisation d'X, d'Instagram, de Facebook ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, des conditions et règles susvisées sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

3. CAPACITÉ ET ENTENDUE TERRITORIALE

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 13 (treize) ans résidant en France Métropolitaine, Suisse, Belgique ou Luxembourg, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (le « **Participant** »).

L'Organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au Jeu doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux (le(s) « **Représentant(s) Légal(aux)** ») et reconnaît qu'elle est en capacité de passer un contrat valable conformément à la loi, la jurisprudence ou aux usages de son pays de résidence habituelle.

L'ORGANISATEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER, À TOUT MOMENT, AUX PARTICIPANTS TOUT JUSTIFICATIF ET SPÉCIFIQUEMENT DEMANDER À TOUT PARTICIPANT MINEUR DE JUSTIFIER DE L'AUTORISATION SUSVISÉE, ET DE PROCÉDER À TOUTES VÉRIFICATIONS À CET EFFET, AINSI QUE DE DISQUALIFIER TOUT PARTICIPANT QUI NE REMETTRAIT PAS LE JUSTIFICATIF DEMANDÉ IMMÉDIATEMENT, OU ÉVENTUELLEMENT DANS LE DÉLAI QUI LUI SERAIT IMPARTI.

4. PRINCIPE DU JEU

A l'occasion de la sortie du jeu vidéo « Maliki: Poison of the past » (l'« **Événement** ») l'Organisateur organise un jeu permettant aux Participants de tenter de gagner une console de jeu Nintendo Switch customisée par l'artiste Vadu. Pour tenter votre chance, il suffit de s'abonner ou être abonné aux comptes X et/ou Instagram et/ou Facebook Ankama Games et Maliki officiel et de commenter la publication relative au Jeu sur X et/ou sur Instagram et/ou sur Facebook. Un tirage au sort est ensuite organisé parmi tous les Participants pour désigner un gagnant.

5. MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu ne peut se faire que sur Internet. Elle nécessite que le Participant dispose d'une connexion Internet et d'un compte X et/ou d'un compte Instagram et/ou d'un compte Facebook.

Pour participer au Jeu, le Participant devra :

→ S'il souhaite participer via X :

1. S'abonner ou être déjà abonné aux comptes X suivants : @ankamagames (<https://twitter.com/AnkamaGames>) et @maliki_officiel (https://x.com/maliki_officiel)
2. Commenter la publication relative au Jeu.

(ci-après la « **Participation** »).

→ S'il souhaite participer via Instagram :

1. S'abonner ou être déjà abonné aux comptes Instagram suivants : @maliki_officiel (https://www.instagram.com/maliki_officiel) et @ankamagames (<https://www.instagram.com/ankamagames>)
2. Commenter la publication relative au Jeu.

(ci-après la « **Participation** »).

→ S'il souhaite participer via Facebook :

1. S'abonner ou être déjà abonné aux comptes Facebook suivants : Ankama Games (<https://www.facebook.com/Ankama/>) et Maliki Officiel (<https://www.facebook.com/MalikiOfficiel>)
2. Commenter la publication relative au Jeu.

(ci-après la « **Participation** »).

Aucun autre mode de participation ne sera accepté mis à part ceux visés dans le présent règlement.

Toute Participation devra intervenir au plus tard le **jeudi 22 mai 2025, 23h59** (heure de Paris). Toute Participation postérieure à ces date et heure ne sera pas prise en compte.

Les Participants peuvent participer à la fois sur X, sur Instagram et sur Facebook, ce qui leur donnera trois chances d'être tiré au sort. Toutefois, **UNE SEULE PARTICIPATION PAR PERSONNE ET PAR COMPTE INSTAGRAM ET PAR COMPTE X ET PAR COMPTE FACEBOOK EST AUTORISEE**. En cas de participations multiples, l'Organisateur, à sa discrétion, ne pourra en retenir qu'une seule ou pourra tout simplement écarter l'ensemble des participations de ce Participant.

Tout commentaire/Participation jugé hors sujet, hors de propos, vulgaire ou à caractère pornographique, raciste ou homophobe ou de manière générale contraire aux lois et aux bonnes mœurs sera immédiatement disqualifié. De même que toute Participation inexacte, incomplète, reçue hors délai, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la Participation.

De manière générale, la Participation publiée par le Participant ne devra pas contenir de marques de fabrique, logos, photographies, illustrations, extraits littéraires, musique, reproduction de tout ou partie d'une œuvre déjà existante ni aucun autre type de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, hors du cadre fixé par le présent règlement. Ainsi, chaque Participant s'interdit formellement de publier dans le cadre du Jeu un commentaire empruntant ou utilisant tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à des tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine. Aucun élément visuel ou écrit portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer dans les éléments publiés dans le cadre d'une Participation. Si ces éléments représentent ou nomment d'autres personnes, les Participants doivent obtenir l'autorisation de ces personnes avant toute publication de la Participation.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sur sous plusieurs identités pourra entraîner l'annulation de l'ensemble des Participations.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Participants, pouvant limiter cette vérification au gagnant du Jeu. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer le lot qui lui aurait été indûment attribué.

6. DOTATIONS

6.1 Description du lot

Le lot* à gagner dans le cadre du Jeu est le suivant :

Lot : une (1) console de jeu Nintendo Switch Oled customisée aux couleurs du jeu vidéo « Maliki: Poison of the past », d'une valeur indicative de 1.800 (mille huit cents) euros TTC.

Nombre de gagnants : un (1) gagnant.

****Le lot ne comprend que ce qui est spécifiquement décrit et aucune allocation n'est accordée.***

6.2 Modalités d'attribution du lot/désignation du gagnant

Un tirage au sort sera effectué par un représentant de l'Organisateur dans les jours suivant la fin du Jeu parmi tous les Participants ayant suivi les modalités de participation décrites ci-dessus avant la date et l'heure butoirs, pour désigner un gagnant.

Le gagnant sera mentionné sur les comptes X, Facebook et Instagram d'Ankama Games et éventuellement sur les comptes X, Facebook et Instagram de Maliki Officiel, et sera contacté par message privé sur X ou sur Instagram (selon le réseau qu'il a utilisé pour sa Participation) ou tout autre moyen à sa disposition par l'Organisateur pour qu'il lui communique les informations nécessaires à l'attribution du lot. Si le gagnant avait participé via Facebook, il sera invité par l'Organisateur à lui envoyer un message privé. En revanche, il ne sera adressé aucun message aux Participants qui n'auront pas gagné.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 30 (trente) jours suivant l'envoi de ce message ou ne répond pas à l'Organisateur, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Un nouveau tirage au sort aura alors lieu pour désigner un nouveau gagnant.

Par ailleurs, s'il s'avère qu'un gagnant ne répond pas aux critères de participation au Jeu précisés dans le présent règlement, l'Organisateur procédera à un tirage au sort parmi les Participants restants et la dotation sera attribuée au Participant qui sera ainsi tiré au sort.

Le lot sera expédié au gagnant à l'adresse postale qu'il aura communiquée à l'Organisateur à la suite de la prise de contact de ce dernier.

L'Organisateur n'est pas responsable du défaut de réponse, des erreurs ou omissions, ou de la réponse incomplète du gagnant au message envoyé par l'Organisateur, ni des dysfonctionnements informatiques, ni des retards ou pertes du fait de La Poste ou de tout autre transporteur choisi pour l'envoi des dotations le cas échéant.

7. RECLAMATIONS

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de perte et/ou de détérioration du lot (en tout ou partie) ou en cas de fonctionnement défectueux.

Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le présent règlement, le lot (en tout ou partie) n'est ni remboursable, ni remplaçable, ni échangeable, aucune contrevaletur en espèces ne sera accordée, pour quelques raisons que ce soit, même en cas de force majeure. Le lot (en tout ou partie) ne peut être transmis à des tiers. Le lot (en tout ou partie) n'est soumis à aucune garantie et le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne le lot (en tout ou partie) notamment ses qualités, son bon fonctionnement ou toute conséquence engendrée par la possession d'un lot (en tout ou partie).

L'Organisateur ne saura être tenu responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot (en tout ou partie).

Le lot (en tout ou partie) retourné pour toute difficulté ne sera ni réattribué ni renvoyé et restera la propriété de l'Organisateur. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté l'opération, ses modalités et/ou le lot (en tout ou partie) devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

REMARQUE GENERALE : en cas d'indisponibilité du lot (en tout ou partie), la responsabilité de l'Organisateur ne pourra aucunement être engagée, et ce peu important la raison de la non-disponibilité de ce lot (en tout ou partie). L'Organisateur s'engage néanmoins à remplacer tout ou partie du lot qu'il aura été dans l'impossibilité de fournir par un lot d'une valeur commerciale au moins équivalente, sauf si cette impossibilité est due à un cas de force majeure ou au fait du Participant.

8. COMMUNICATION DU RÈGLEMENT

Le lien du règlement est disponible sur les publications désignées comme celles du Jeu.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est adressé gratuitement à tout Participant en faisant la demande écrite (contenant les nom, prénom et adresse postale du demandeur) avant la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : ANKAMA GAMES - Service Jeu / Concours – Règlement - « Maliki Poison of the past – Gagne ta console personnalisée » - 75 Boulevard d'Armentières BP 60403 - 59057 Roubaix Cedex 1 - France. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite accompagnant ladite demande de règlement, sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur par chèque ou envoi d'un timbre au choix de l'Organisateur.

9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Sous réserve des dispositions ci-dessous, tout Participant via Internet peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de participation au Jeu sur la base forfaitaire d'une connexion de 5 minutes. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à l'adresse visée à l'article 8 ci-dessus, contenant les nom, prénom et adresse postale du demandeur, accompagnée d'une photocopie de la facture du mois concerné du fournisseur d'accès internet, d'un justificatif d'abonnement et d'un courrier indiquant le numéro de ligne analogique ou numérique (du décodeur en cas d'abonnement par le câble) ayant servi à la Participation, la date et l'heure de la connexion ou tout autre élément permettant de faire le lien entre la Participation et la demande de remboursement, au plus tard 15 (quinze) jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le Participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite (accompagnant la demande de remboursement des frais susvisés) sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom et même adresse). Les demandes incomplètes ou tardives ne seront pas prises en compte. Le remboursement pourra être effectué par chèque et/ou envoi d'un timbre, au choix de l'Organisateur.

En l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les Participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site Internet de l'Organisateur et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

10. DISPOSITIONS CNIL

Les informations personnelles qui peuvent, le cas échéant, vous être demandées par l'Organisateur sont nécessaires à la prise en compte de la Participation, à la détermination du gagnant, à la communication, le cas échéant, avec les Participants, à l'envoi du lot et à la vérification du respect des règles de participation mais également pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Les bases légales du traitement sont le consentement et l'intérêt légitime (cf. articles 6.1.a 6.1.f du Règlement européen sur la protection des données). Ces informations sont destinées à l'Organisateur ainsi qu'au groupe Ankama.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. [cnil.fr](https://support.ankama.com/) pour plus d'informations sur vos droits). Vous pouvez exercer vos droits soit via le site du Support Ankama (<https://support.ankama.com/>), soit en écrivant à l'adresse indiquée à l'article 8, en ajoutant la mention « Infos personnelles » au niveau de l'adresse figurant sur l'enveloppe. Dans un souci de confidentialité et de protection de vos données personnelles, nous devons nous assurer de votre identité avant de répondre à votre demande. Aussi, toute demande tendant à l'exercice de vos droits devra être accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé.

Pour toute question ou réclamation relative au traitement de vos données, vous pouvez prendre contact avec nous par courrier postal selon les mêmes modalités que celles visées au paragraphe précédent ou par email à l'adresse privacy@ankama.com. Vous pouvez également contacter notre délégué à la protection des données aux mêmes adresses. Si toutefois vous considérez que nous n'avons pas répondu à vos attentes, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle compétente de protection des données.

11. DROIT À L'IMAGE & GARANTIES DU PARTICIPANT

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du Jeu tout Participant qui aurait contrevenu aux dispositions du présent règlement.

Du seul fait de leur participation au Jeu, les Participants autorisent l'Organisateur à diffuser sur tous supports leurs noms et/ou leurs images dans le cadre du Jeu, notamment à des fins d'annonce du gagnant.

La diffusion du nom et/ou de l'image des Participants dans le cadre du Jeu n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ou contrepartie financière à leur profit, autre que les lots pouvant être gagnés.

12. LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue si X et/ou Facebook et/ou Instagram décidaient de supprimer un commentaire posté sur leurs sites Internet.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement du site sur lequel le Jeu est disponible, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque Participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou d'X ou d'Instagram ou de Facebook empêchant l'accès et/ou la participation au Jeu ou son bon déroulement.

L'Organisateur ne garantit pas que les sites X, Facebook et Instagram fonctionnent sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, l'Organisateur se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du Jeu, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Il se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas d'incohérence, le présent règlement prévaut sur tous documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue si une Participation n'était pas postée conformément aux termes ci-dessus avant la date et l'heure butoirs de participation.

L'Organisateur ne sera en aucun cas tenu responsable en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconques relatifs aux Participations postées par les Participants dans le cadre du Jeu.

L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes et modalités du Jeu ou l'attribution des lots.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur se réserve également la possibilité de prolonger le Jeu et de reporter toute date annoncée.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de bloquer l'accès, de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre en justice tout Participant qui aurait fraudé ou tenté de le faire. De façon non limitative, est considérée comme fraudeur :

- Toute personne s'étant inscrite sous une fausse identité ;
- Toute personne ayant inscrit une tierce personne.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle nature que ce soit.

13. DROIT APPLICABLE & RÈGLEMENT DES DIFFÉRENTS

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 8 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu.

Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent règlement relèvera des tribunaux compétents de Lille métropole et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

14. DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE ET MARQUES

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique et les marques, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites, sous réserve des modalités de participation du Jeu. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.